

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/171

26 octobre 2006

(06-5159)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>AUSTRALIE</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> National Marine Safety Committee (Comité national de la sécurité maritime)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> P.O Box R1871 Royal Exchange SYDNEY NSW 1225 <b>Téléphone:</b> (+61) 2 9247 2124 <b>Téléfax:</b> (+61) 2 9247 5203 <b>Courrier électronique:</b> <a href="mailto:mhorder@nmsc.gov.au">mhorder@nmsc.gov.au</a>
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input checked="" type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Normes nationales pour l'industrie de la navigation de plaisance commerciale et résidentielle
<b>Date:</b> 19 septembre 2006